

**CLINIQUE
DROITS DEVANT**

De notre cour à la vôtre
RAPSIM
Réseau d'aide aux personnes seules
et itinérantes de Montréal

GRAND REBRASSAGE SUR LE PROFILAGE SOCIAL ET LA JUDICIARISATION

BILAN

19 NOVEMBRE 2025

Profilage social et judiciarisation à Montréal : un phénomène systémique qui persiste et fragilise la sécurité des personnes en situation d'itinérance et de marginalité urbaine

La judiciarisation et le profilage social demeurent des réalités profondément ancrées à Montréal, touchant de manière disproportionnée les personnes en situation d'itinérance, de pauvreté et de marginalisation urbaine. Les témoignages recueillis dans le cadre du *Grand rebrassage sur le profilage social et la judiciarisation* confirment le caractère systémique de ces pratiques et leurs effets délétères sur la sécurité, la dignité et les droits des personnes concernées.

Déployé sur plusieurs mois, le Grand rebrassage visait à dresser un état de situation partagé et à favoriser une réflexion collective sur la situation dans l'espace public. La démarche s'est amorcée le 12 mars 2025 par une grande rencontre des piliers, tenue à la Grande Bibliothèque, réunissant des intervenant-es ainsi que des directions et équipes de coordination d'organismes communautaires dans un objectif de mise en commun des constats et de réseautage. Elle s'est poursuivie par une consultation des personnes premières concernées le 22 octobre 2025, permettant de placer au cœur de l'analyse les savoirs expérientiels et les impacts concrets de la judiciarisation sur les parcours de vie.

La démarche a culminé avec le forum du Grand rebrassage, tenu le 19 novembre 2025 au Centre St-Pierre, qui a rassemblé 72 intervenant-es et chercheur-es ainsi que 23 personnes directement concernées. Ce forum a été organisé par la Clinique Droits Devant, en collaboration avec le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et l'Observatoire des profilages.

Ce processus collectif a permis de croiser les perspectives des personnes concernées, du milieu communautaire et de la recherche, et de mettre en lumière la persistance de pratiques de profilage social et de judiciarisation qui fragilisent les conditions de vie des populations les plus marginalisées à Montréal.

« Au début des années 90, on voyait, on entendait, on constatait... mais les témoignages des jeunes n'étaient pas jugés crédibles. Pourtant, les sacs de contraventions s'accumulaient. »

- France Labelle, directrice du
Refuge des jeunes de Montréal

DES CONSTATS TOUJOURS AUSSI ALARMANTS

Les données recueillies lors d'un sondage mené par la Clinique Droits Devant en amont du forum du Grand rebrassage confirment l'ampleur et la gravité de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de marginalité urbaine. Parmi les personnes consultées, 40 % se disent très judiciarisées, tandis que seulement 14 % estiment ne pas l'être du tout. Aucun·e participant·e n'affirme avoir une très grande confiance dans le fait d'être aidé·e par la police en cas de besoin, et 66 % rapportent être rarement ou jamais traité·es comme tout le monde.

Ces chiffres illustrent que les interventions coercitives et le contrôle social exercé sur ces populations ne renforcent pas la sécurité publique. Au contraire, elles contribuent à amplifier le bris de confiance envers les institutions, à accroître le sentiment d'exclusion et à limiter le recours aux services essentiels. La judiciarisation apparaît ainsi moins comme un outil de protection que comme un facteur de vulnérabilité supplémentaire pour les personnes déjà marginalisées.



UNE RÉALITÉ VÉCUE COMME DU HARCELEMENT

Les témoignages recueillis lors du Grand rebrassage mettent en lumière des pratiques répétées d'interpellation sans motif clair, de fouilles et de vérifications d'identité injustifiées, de déplacements forcés et de situations où des appels à l'aide se retournent contre les personnes. Les répondant-es décrivent également un traitement différencié, fondé sur leur condition sociale, leur apparence ou leur situation de précarité, révélant une application inégale des règles et des interventions selon les personnes ciblées.

« Quand je porte un livre, ils pensent que je suis étudiant. Sinon, ils m'arrêtent. »

Ces pratiques ont des conséquences lourdes, se traduisant par un stress prolongé, du stress post-traumatique, une rupture de confiance envers les institutions et un renoncement à solliciter de l'aide, y compris dans des situations critiques comme les surdoses.

« Les policiers m'ont dit : "c'est juste une question de temps avant qu'on t'en colle un." »

La judiciarisation ne se limite pas à l'émission de constats d'infraction. Elle prend également la forme d'accusations criminelles, souvent liées à des crimes dits de subsistance ou à des bris de conditions ou de probation. Ces réalités sont intimement liées aux parcours d'itinérance et aux situations de précarité, dans la mesure où les conditions imposées et les exigences judiciaires s'avèrent fréquemment difficiles, voire impossibles à respecter pour des personnes dont les besoins de base ne sont pas comblés. La judiciarisation contribue ainsi à l'aggravation de la précarité et à l'enchevêtrement des parcours judiciaires et sociaux.

« Appeler la police, c'est toujours un coup de dés. »

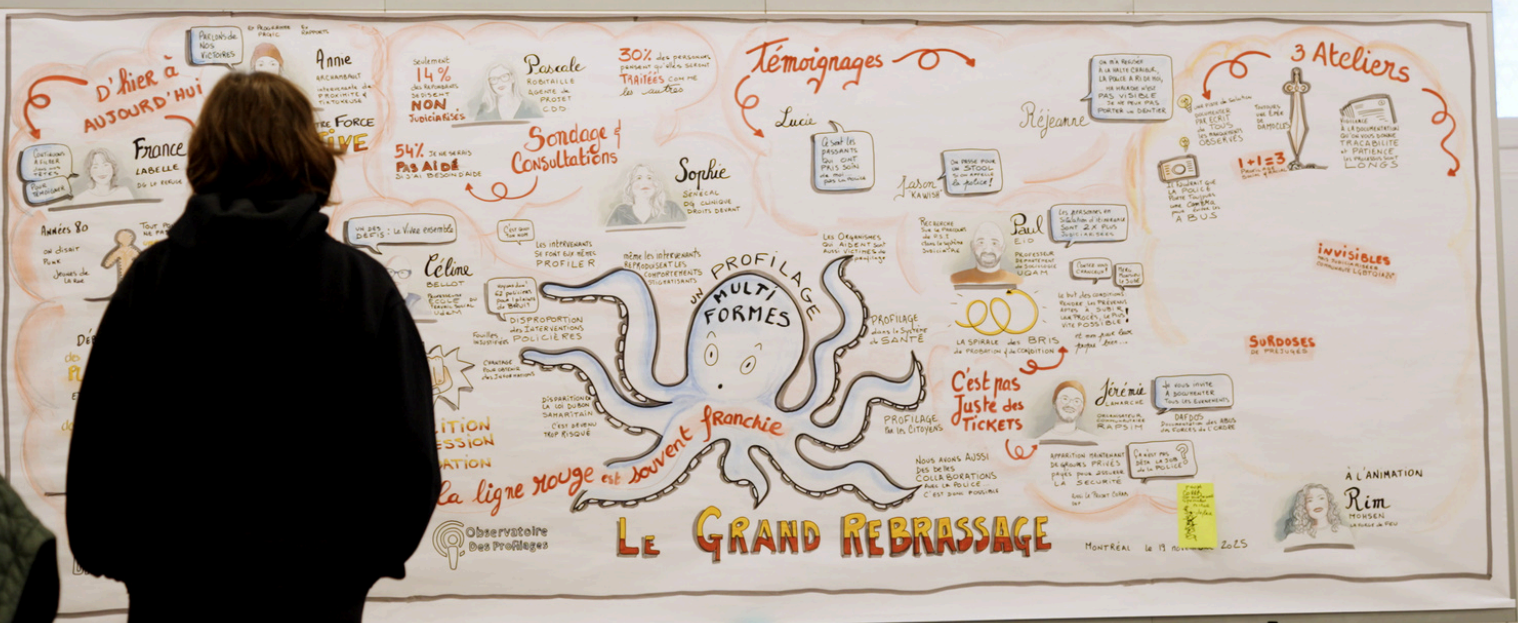
Un phénomène qui dépasse la police

La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de marginalité urbaine ne repose plus uniquement sur l'action des services policiers. Elle s'inscrit désormais dans un ensemble élargi de pratiques de contrôle et de surveillance impliquant une diversité d'acteurs, dont la sécurité privée, les constables spéciaux de la Société de transport de Montréal (STM), le voisinage ainsi que les services d'urgence. Ces interventions, souvent fragmentées et réalisées en dehors des cadres policiers traditionnels, laissent peu ou pas de traces administratives, ce qui complique la documentation, la reddition de comptes et la reconnaissance de ces pratiques comme relevant de la judiciarisation.

Les témoignages font état d'appels répétés au 911 pour des situations non urgentes ou liées à la simple présence de personnes dans l'espace public, de refus d'accès aux toilettes ou à des soins de base, ainsi que d'interventions inadaptées ou coercitives en contexte de surdose. Plusieurs personnes ont également dénoncé le non-respect de la *Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose*, qui protège contre les accusations de possession de drogue ou de bris de condition (libération conditionnelle, probation) les personnes qui appellent le 911 ou restent sur les lieux.

Cela renforce la crainte de demander de l'aide en situation de détresse. Ces pratiques participent à un climat de surveillance constante et renforcent le sentiment d'insécurité, tout en détournant les services d'urgence de leur mission première de protection et de soutien.

Au-delà des interventions dans l'espace public, la judiciarisation peut également mener à des périodes de détention, dont les conséquences sont particulièrement lourdes pour les personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité. L'incarcération, même de courte durée, entraîne souvent la perte de l'aide financière de dernier recours ainsi que celle du logement ou de la chambre occupée avant la détention. En l'absence de réseau de soutien familial ou amical (une réalité fréquente chez les personnes en situation d'itinérance), il devient extrêmement difficile de préserver ces acquis pendant la période d'incarcération. À la sortie de détention, plusieurs personnes se retrouvent ainsi dans une situation encore plus précaire qu'auparavant, devant composer simultanément avec l'absence de revenus, la perte de logement et les exigences imposées par le système judiciaire. Ces ruptures accentuent la vulnérabilité des personnes et compliquent considérablement leur réinsertion, contribuant à prolonger ou à aggraver les parcours d'itinérance.



Grand rebrassage - bilan synthèse

Des impacts aggravés par les discriminations

Les effets de la judiciarisation et du profilage social sont d'autant plus marqués lorsqu'ils s'inscrivent à l'intersection de multiples formes de discrimination. Les femmes, les personnes racisées, les personnes LGBTQIA2S+ et les personnes migrantes à statut précaire rapportent des expériences de judiciarisation plus fréquentes, plus violentes et plus lourdes de conséquences. Ces parcours sont souvent marqués par des violences physiques ou psychologiques lors d'interpellations, du mégenrage, des propos discriminatoires, des délais ou des refus d'accès aux soins et aux services essentiels.

Pour les personnes migrantes à statut précaire, la judiciarisation comporte en outre des risques spécifiques, notamment la détention ou l'expulsion, même lorsque les interventions initiales sont liées à des infractions mineures ou à des situations de survie. Ces réalités renforcent la peur des institutions, accentuent le non-recours aux services et contribuent à l'isolement des personnes concerné-es. La judiciarisation agit ainsi comme un facteur d'exclusion supplémentaire, aggravant les inégalités sociales et compromettant l'exercice effectif des droits.

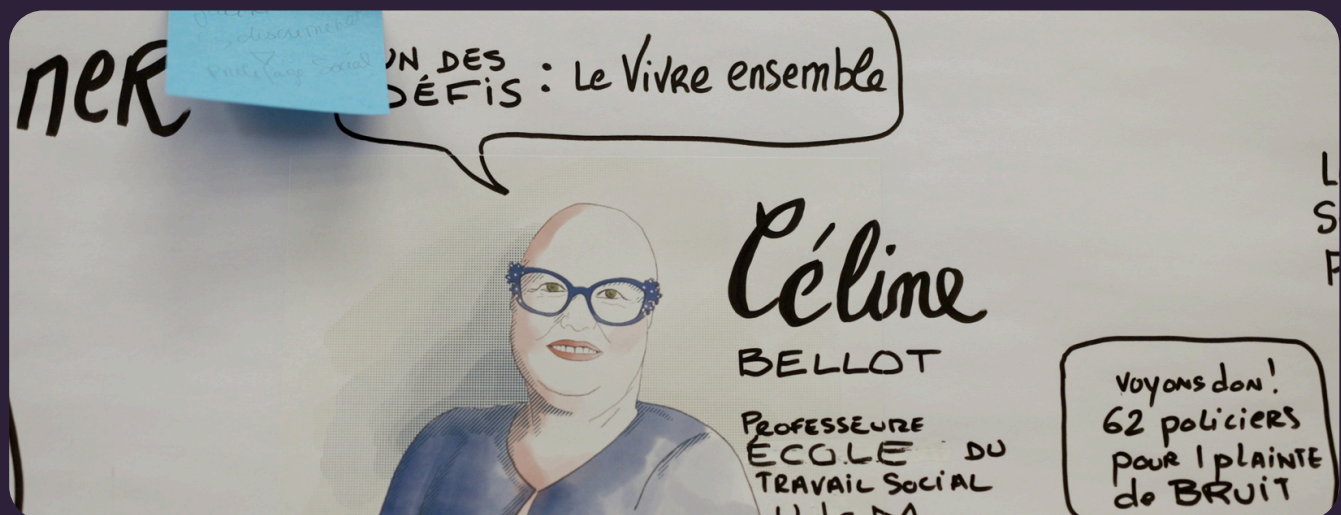
Par ailleurs, plusieurs participant-es ont souligné que les organismes communautaires eux-mêmes peuvent être l'objet de stigmatisation en raison de leur mission ou de leurs actions auprès des personnes concerné-es. Certains organismes rapportent faire l'objet d'une surveillance accrue, de critiques publiques ou de pressions liées à leur rôle d'accueil et d'accompagnement des populations marginalisées. Cette stigmatisation peut fragiliser leur capacité d'intervention, nuire aux relations avec certains acteurs institutionnels ou de sécurité, et contribuer à un climat de méfiance autour des ressources pourtant essentielles au soutien des personnes les plus vulnérabilisées.

De plus, plusieurs participant-es ont également soulevé le rôle que peuvent jouer certaines représentations médiatiques dans l'amplification des perceptions négatives à l'égard des personnes en situation d'itinérance et de marginalité urbaine. La couverture médiatique met fortement l'accent sur les enjeux de désordre, d'insécurité ou de criminalité dans l'espace public, ce qui contribue à renforcer les craintes et les préjugés au sein de la population. Ces représentations tendent à invisibiliser les réalités de pauvreté, de violence ou de rupture de parcours vécues par les personnes concernées, et peuvent alimenter des pressions sociales et politiques en faveur d'approches davantage axées sur le contrôle et la répression plutôt que sur le soutien et l'accompagnement.

CHANGER DE CAP

Le constat est sans équivoque : la judiciarisation et le profilage social fragilisent la sécurité, la santé et la dignité des personnes concerné-es, tout en aggravant leur précarité et leur éloignement des services. L'accumulation des pratiques de contrôle, l'élargissement des acteurs impliqués et les effets disproportionnés sur les populations déjà discriminées appellent à un changement de cap structurel majeur.

Ce changement de cap suppose notamment de renforcer les mécanismes de reddition de comptes des corps policiers, mais aussi de l'ensemble des acteurs impliqués dans les pratiques de surveillance et d'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance et de marginalité urbaine, incluant les services de sécurité privée, les constables spéciaux de la STM, les services d'urgence ainsi que les institutions municipales et parapubliques. Il implique également de s'assurer que ces mécanismes soient accessibles, transparents et adaptés aux réalités des personnes concernées, afin de permettre une meilleure documentation des pratiques, une reconnaissance des torts causés et une réelle possibilité de recours.



« La coercition entraîne une perte de confiance. Moins il y a d'intervenants, plus on parle de sécurité... et plus on éloigne les gens. »

- Céline Bellot, directrice scientifique de l'Observatoire des profilages et professeure titulaire de l'École de travail social de l'Université de Montréal

DES RECOURS DIFFICILEMENT ACCESSIBLES ET INADAPTÉS

L'accès aux recours constitue un enjeu majeur pour les personnes confrontées au profilage social et à la judiciarisation. Les mécanismes formels de plainte, notamment en déontologie policière ou auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, demeurent difficilement accessibles. Les personnes concernées se heurtent à de nombreuses barrières, telles que des formulaires principalement en ligne, des délais de traitement particulièrement longs (alors même que les délais de prescription sont courts) ainsi que des résultats souvent perçus comme décevants ou peu porteurs de changements concrets.

Le caractère non anonyme des plaintes en déontologie policière accentue ces obstacles, en alimentant la crainte de représailles et en exposant les personnes à un risque accru de harcèlement. L'accumulation de ces expériences contribue à un bris de confiance profond envers les corps policiers, mais également envers le système de justice et, plus largement, envers les institutions et les services publics.

Ce bris de confiance peut entraîner des dynamiques de non-recours aux services, bien au-delà des mécanismes de plainte eux-mêmes. Par crainte d'être judiciarisées, contrôlées ou pénalisées, certaines personnes évitent de solliciter l'aide de la police, des services d'urgence, des ressources de santé ou d'autres services institutionnels, même lorsque leur sécurité ou leur santé est en jeu. Cette situation a pour effet d'accroître la vulnérabilité des personnes, de compromettre leur accès à des services essentiels et de nuire à leur protection, contribuant ainsi à la détérioration de leurs conditions de vie et à l'aggravation des risques pour leur intégrité physique et psychologique.

Face à ces limites, certains organismes communautaires ont mis en place des mécanismes alternatifs, par exemple en privilégiant des signalements directs aux postes de quartier ou des interventions de médiation informelles plutôt que le recours aux processus officiels, afin de contourner les barrières systémiques, de réduire les risques pour les personnes concernées et d'offrir un accompagnement plus sécurisant et adapté à leur réalité.



APPELS À L'ACTION ISSUS DU GRAND REBRASSAGE

Les participant-es du Grand rebrassage ont souligné la nécessité d'adopter des mesures concrètes et structurelles pour contrer le profilage social et la judiciarisation. Parmi les principaux axes de transformation identifiés :

1

Investir dans les services communautaires et de prévention : Les intervenant-es et personnes premières concernées insistent sur le rôle fondamental des organismes communautaires, des ressources de proximité et des services de prévention dans la réduction des situations de conflit et de contrôle coercitif. Le renforcement de ces services permettrait de répondre aux besoins essentiels, de prévenir la criminalisation des personnes en situation de précarité et de favoriser un accompagnement centré sur la dignité et la sécurité. Les participant-es ont également souligné l'importance de renverser les coupures de financement qui touchent plusieurs organismes communautaires, particulièrement dans le domaine de la dépendance. Ces ressources jouent un rôle crucial pour soutenir les personnes aux prises avec des enjeux de consommation et prévenir l'aggravation des situations de vulnérabilité, mais demeurent insuffisamment financées malgré l'ampleur des besoins.

2

Renforcer la formation et la sensibilisation des policiers, agents de sécurité et premiers répondants : Une meilleure formation, centrée sur le profilage social, les réalités de l'itinérance, la diversité culturelle, les enjeux de santé mentale et les droits humains, est essentielle pour limiter les interventions injustes et le recours disproportionné à la force. Cette formation devrait inclure des modules sur l'intersectionnalité, les biais sociaux et raciaux, et sur les pratiques alternatives d'intervention adaptées aux situations de vulnérabilité.

3

Respecter les ententes de non-intervention autour des ressources : Les participant·es rappellent que certaines ressources, telles que les refuges, les organismes communautaires et les services de soutien, ont conclu des ententes visant à limiter les interventions policières. Le respect systématique de ces ententes est crucial pour assurer la sécurité des personnes, protéger l'espace de travail des intervenant·es et maintenir la confiance entre les populations et les institutions.

4

Documenter systématiquement les pratiques invisibles de contrôle : Les interventions policières et parapolicieres informelles, ainsi que les pratiques de surveillance menées par la sécurité privée ou les constables spéciaux, restent souvent invisibles et non tracées. La documentation systématique de ces pratiques est nécessaire pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène, identifier les abus, soutenir les recours et élaborer des politiques publiques plus justes.

5

Redonner du pouvoir aux personnes premières concernées : Il est essentiel que les personnes directement touchées par le profilage social et la judiciarisation soient impliquées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et interventions qui les concernent. Cela inclut la reconnaissance de leur expertise vécue, leur participation aux processus de consultation et de décision, la garantie que leurs voix orientent réellement les transformations institutionnelles, et l'information claire et accessible sur leurs droits, car l'empowerment passe par la connaissance et la capacité d'agir sur sa propre situation.

Ces recommandations traduisent un consensus clair chez les participant·es : la judiciarisation et le profilage social ne pourront être transformés sans un engagement collectif qui combine prévention, responsabilité institutionnelle, reconnaissance des droits et empowerment des personnes concernées.

La judiciarisation dépasse la simple accumulation de contraventions et la criminalisation : elle constitue une violence institutionnelle profondément ancrée. Transformer cette réalité exige un changement de regard et de pratiques afin de construire une ville plus juste, plus humaine et véritablement sécuritaire pour toutes et tous.



« Chaque fois qu'on informe quelqu'un de ses droits,
c'est un pas de plus vers la dignité. »

- Une intervenante communautaire